

# Comité national d'évaluation du rSa

## Annexes

### Annexe 5

Le taux de retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa  
Stéphane Donné (Cnaf)

Décembre 2011



Les annexes n'engagent que leurs auteurs et ne représentent pas la position du Comité d'évaluation du rSa



## Sommaire

1°) METHODOLOGIE.....	5
2°) PRINCIPAUX RESULTATS.....	7



L'un des principaux objectifs du rSa est de favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires. La mesure de l'effet propre du rSa en termes de retour à l'emploi constitue donc un enjeu crucial en termes d'évaluation des politiques publiques. Plusieurs méthodes peuvent être mises en œuvre pour apporter des réponses à cette question évaluative, notamment la mobilisation de données administratives ou la réalisation d'enquêtes. Dans le cadre du comité d'évaluation du rSa, la CNAF (caisse nationale d'allocations familiales) s'est attachée à mobiliser les données administratives des caisses d'allocations familiales (Caf) qui gèrent la majeure partie des bénéficiaires<sup>1</sup> du rSa.

L'objet de cette annexe est de proposer des premiers éléments de comparaison entre le RMI-API et le rSa en termes de reprise d'emploi. **Compte tenu de la complexité de mise en œuvre du calcul de l'indicateur (partie 1), il convient d'interpréter les premiers résultats avec beaucoup de prudence (partie 2).** La méthodologie choisie vise à garantir la comparaison entre la période antérieure au rSa et les premiers mois de montée en charge de cette nouvelle prestation. En particulier, la donnée sur les revenus d'activité est restée la même. Cependant, des évolutions très fines du système d'information peuvent avoir un impact sur les indicateurs, ce qui nécessite une expertise très approfondie des nombreux cas possibles. Par ailleurs, la mise en place par la CNAF d'un dispositif de suivi longitudinal à l'aide du panel des allocataires fournira ultérieurement des éléments complémentaires sur ce sujet qu'il faudra comparer à ces premiers résultats.

**Enfin, il est important de préciser que ces premiers éléments sont des données brutes.** En particulier, ils ne sont pas corrigés de l'impact de la crise économique, dont les effets sur le marché de l'emploi se sont manifestés à partir du quatrième trimestre 2008. La mesure de l'effet propre du rSa nécessite donc des analyses complémentaires pour se placer à conjoncture économique constante.

## **1°) Méthodologie**

Dans le cadre du comité national d'évaluation, une méthode de calcul d'un taux de reprise d'emploi a été définie à partir de ces fichiers administratifs. D'une manière schématique, cette méthode consiste à calculer le pourcentage des bénéficiaires d'un droit payable au RMI, à l'API ou au rSa socle sans emploi au titre du mois M-1 qui sont en emploi au titre du mois M. Le périmètre du RMI, de l'API étant pratiquement le même que celui du rSa socle<sup>2</sup>, cette méthode permet de comparer les taux de reprise d'emploi avant et après la mise en place du rSa.

La mise en œuvre de ce calcul pose de nombreuses difficultés en raison du grand nombre de cas possibles à examiner. Les schémas 1 et 2 illustrent la méthode pour la période antérieure à juin 2009 (existence du RMI et de l'API) et postérieure à juin 2009 (entrée en vigueur du rSa). Les principales règles du calcul sont les suivantes :

- Le calcul est mené sur le champ de la France métropolitaine à partir des fichiers non consolidés produits par les Caf (ces fichiers sont constitués très rapidement après la fin du mois pour calculer le nombre de bénéficiaires).
- La notion d'emploi ou de non emploi est appréciée au niveau du foyer à l'aide des revenus d'activités déclarés par l'allocataire et son conjoint. Un foyer est dit en emploi au

---

<sup>1</sup> Les caisses de mutualité sociale agricole (CMSA) gèrent le rSa pour les personnes affiliées au régime agricole.

<sup>2</sup> À l'exception de quelques modifications réglementaires entre l'API et le rSa socle majoré pour isolement, mais leur impact quantitatif est très limité (cf. encadré 1.1 du rapport final p. 32-33)

titre du mois M si l'allocataire et/ou son conjoint éventuel a déclaré des revenus d'activité dans la DTR prise en compte pour le calcul du droit au RMI-API-rSa de ce foyer au titre du mois M.

- On sélectionne les foyers avec un droit payable au RMI, à l'API ou au rSa socle au titre du mois M-1. Ces données sont appariées avec le fichier de bénéficiaires au titre du mois M en utilisant comme clé le numéro de matricule crypté du foyer allocataire. Plusieurs cas peuvent se produire (schémas 1 et 2) :
  - a) Le foyer est retrouvé dans l'appariement, avec un droit payable au RMI, à l'API ou au rSa socle titre du mois M sans emploi
  - b) Le foyer est retrouvé dans l'appariement, avec un droit payable au RMI, à l'API ou au rSa socle titre du mois M avec emploi
  - c) Le foyer est retrouvé dans l'appariement avec un droit payable au rSa activité seul non majoré ou un droit suspendu au RMI ou au rSa socle non majoré<sup>3</sup> au titre du mois M (pour un autre motif que le non renvoi de sa DTR qui sera vu au point g) sans emploi
  - d) Le foyer est retrouvé dans l'appariement avec un droit payable au rSa activité seul non majoré ou un droit suspendu au RMI ou au rSa socle non majoré<sup>4</sup> au titre du mois M (pour un autre motif que le non renvoi de sa DTR qui sera vu au point g) en emploi
  - e) Le foyer est retrouvé dans l'appariement sans droit au RMI, à l'API et au rSa au titre du mois M.
  - f) Le foyer n'est pas retrouvé dans l'appariement. Cela se produit notamment dans le cas où l'allocataire change de Caf. Il est réimmatriculé dans sa nouvelle caisse et la clé d'appariement ne fonctionne plus. Ces cas sont donc indéterminés pour la mesure de reprise d'emploi.
  - g) Le foyer retrouvé dans l'appariement mais n'a pas renvoyé sa DTR. De ce fait, son droit au RMI, à l'API ou au rSa est suspendu et il n'est pas possible de statuer sur l'emploi ou le non emploi. Dans ce cas, un appariement est effectué avec les données du mois M+1 pour tenter d'obtenir l'information. Toutes les situations déjà vues de a) à g) peuvent se produire pour le mois M+1 (on les nomme a' à g'). Dans le cas g' ou la DTR n'est toujours pas retrouvée, on apparie avec les données du mois M+2 et les situations équivalentes aux cas a) à g) et a') à g') peuvent se produire<sup>5</sup> (on les nomme a'' à g''). À l'issue de cette procédure itérative, un certain nombre de foyers n'ont pas renvoyé de DTR. Ces cas sont indéterminés comme les cas f, f' et f'' de foyers perdus dans les différents appariements.
- En synthétisant ces différents cas, le taux de retour à l'emploi du mois M est défini comme le rapport :
  - du nombre de foyers identifiés en emploi dans la procédure présentée ci-dessus
  - du nombre de foyers avec un droit payable au RMI à l'API ou au rSa socle au titre du mois M-1 sans emploi

---

<sup>3</sup> Comme on ne repère pas toujours les droits suspendus à l'API dans les fichiers, ce cas est exclu du calcul. Par symétrie, le cas des droits suspendus au rSa socle majoré et au rSa activité seul majoré sont exclus également.

<sup>4</sup> Comme on ne repère pas bien les droits suspendus à l'API, ce cas est exclu du calcul. Par symétrie, le cas des droits suspendus au rSa socle majoré et au rSa activité seul majoré sont exclus également.

<sup>5</sup> Il existe un autre cas dans lequel on retrouve la DTR avec un ou deux mois de retard et pour lequel un nouvel appel trimestriel de ressources a été effectué entre temps. Ainsi, l'information que l'on retrouve dans cette DTR ne porte plus sur le même trimestre de référence que les autres foyers. Ce cas est donc écarté du calcul et peut être considéré comme indéterminé puisqu'on n'est pas en mesure d'apprécier l'emploi ou le non emploi pour le droit au titre du mois M.

- Ce taux est filtré :
  - des foyers qui ont changé de composition familiale entre les mois M-1 et M
  - des foyers dont la situation est indéterminée à l'issue du calcul
  - des foyers avec un droit suspendu API

Le calcul du taux de reprise d'emploi est effectué au niveau du foyer. Il serait intéressant de disposer également de cet indicateur au niveau individuel. En raison de la grande complexité des calculs, ce choix n'a pas été effectué dans le cadre de ce rapport. Cependant, un filtrage est opéré pour s'assurer que la composition familiale du foyer est restée identique entre les mois M-1 et M. Ceci permet notamment de ne pas comptabiliser indûment comme reprise d'emploi le cas d'un individu seul le mois M-1 qui se met en couple le mois M avec une personne déjà en emploi<sup>6</sup>.

Les indicateurs ont été calculés sur la période novembre 2007 – juin 2011. En effet la donnée sur les revenus d'activité déclarés par l'allocataire et son conjoint figure dans les fichiers des Caf depuis novembre 2007. Par ailleurs, les indicateurs n'ont pas pu être calculés entre avril et juin 2009. En effet, pour ces trois mois, la méthode de calcul qui examine les mois M+1 et M+2 nécessite de traiter simultanément des données RMI-API et rSa. Cela représentait une adaptation des programmes informatiques trop complexe à mener dans les délais de production du présent rapport.

## **2°) Principaux résultats**

Le graphique 1 et le tableau 1 retracent l'évolution du taux de reprise d'emploi entre avril 2007 et juin 2011 (hors la période avril-juin 2009, *cf.* partie 1). Plusieurs observations peuvent être formulées.

En ce qui concerne la fiabilité des données, il apparaît que le point de septembre 2008 doit être considéré comme statistiquement aberrant. Des travaux complémentaires sont en cours sur ce sujet. Par ailleurs, la méthode d'appariement ne permet pas de déterminer pour tous les dossiers si une reprise d'emploi est intervenue, compte tenu des matricules non retrouvés ou des déclarations de ressources qui n'ont pas été renvoyées. La part de ces dossiers indéterminés correspond à environ 1 % du total des foyers sans emploi le mois précédent. Elle est relativement constante au cours du temps (ce point doit cependant faire l'objet d'une expertise plus fine et plus approfondie). Ce taux d'indétermination est relativement faible, mais il n'est pas négligeable si on le rapporte au nombre de reprises d'emploi plutôt qu'au nombre total de foyers sans emploi le mois précédent. On peut raisonnablement supposer qu'une partie de ces cas indéterminés correspond à des reprises d'emploi non comptabilisées. En effet, certains bénéficiaires reprenant un emploi ne jugent peut-être pas utile de renvoyer leurs ressources. Cependant, si le *niveau* du taux de reprise d'emploi mesuré est sous-estimé, son *évolution* n'est affectée que si ce biais varie au cours du temps. Il convient toutefois de signaler que pour les mois de janvier et mars 2011, le pourcentage de cas indéterminés est très élevé<sup>7</sup>.

Le profil de la courbe montre que le taux de reprise d'emploi s'élève à environ 2,5 % sur la période décembre 2007-août 2008. D'octobre 2008 à mars 2009, on constate une diminution

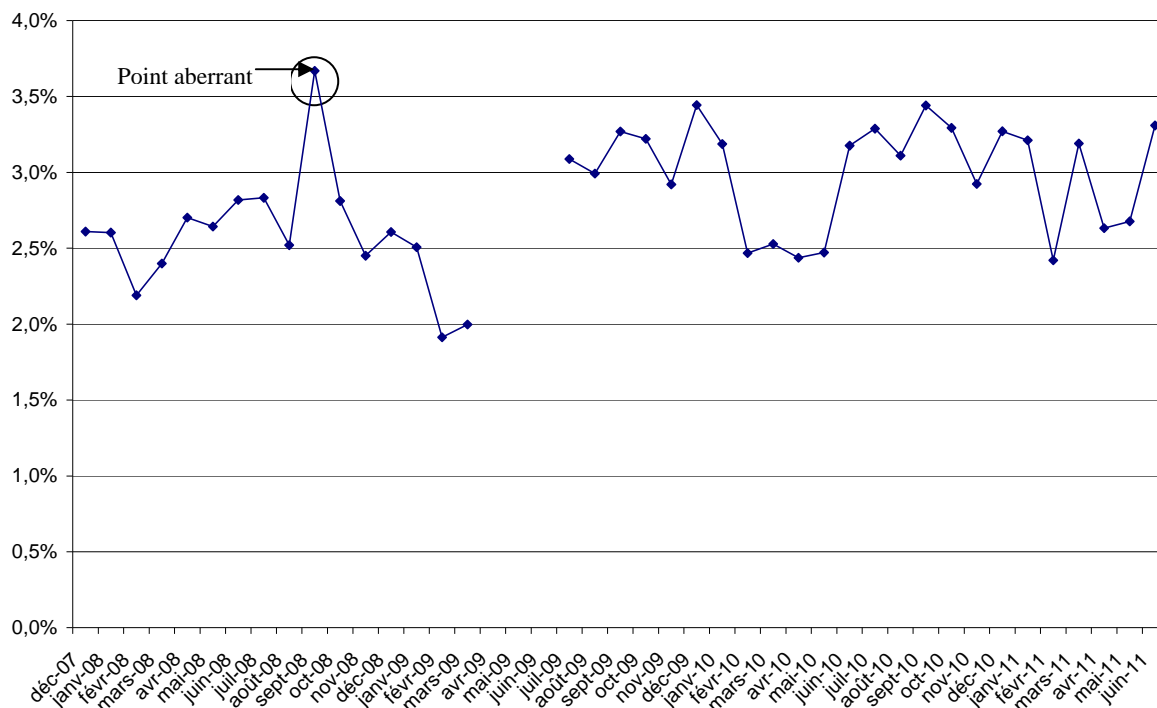
---

<sup>6</sup> Pour les foyers avec un droit suspendu, les données administratives ne permettent pas de connaître la composition familiale. Toutefois, il est possible de repérer et d'écarter le cas mentionné plus haut d'un individu seul qui se met en couple avec une personne déjà en emploi.

<sup>7</sup> Pour le mois de mars 2011, cela est dû à une opération de réimmatriculation de nombreux dossiers dans les Caf en préparation de leur regroupement au niveau départemental (à l'exception des Caf de Bayonne et Pau). Pour le mois de janvier 2011, la cause n'est pas connue à la date de rédaction du rapport.

liée à l'effet de la crise économique. En mars 2009, le taux s'élève à 2 %. En juillet 2009, le niveau de reprise d'emploi est plus élevé (environ 3 %). Cet effet se confirme tout au long du second semestre 2009. Il conviendra d'étudier les causes de ce niveau temporairement plus élevé dans un contexte économique relativement comparable à celui du premier semestre. On peut rapprocher ce résultat de la croissance forte de la composante RSA socle et activité au second semestre 2009. À partir de février 2010, le taux de reprise d'emploi diminue sensiblement autour de 2,5 % jusqu'en mai 2010. À compter de juin 2010, le taux augmente : il est supérieur à 3 % pour une grande partie des mois jusqu'à juin 2011.

**Graphique 1 : taux de retour à l'emploi des bénéficiaires du RMI, de l'API et du rSa socle de décembre 2007 à juin 2011 (données brutes)**



Source : CNAF – DSER  
 Champ : France métropolitaine



Tableau 1 : indicateurs de reprise d'emploi des bénéficiaires du RMI, de l'API et du rSa socle

Mois	Taux de reprise d'emploi
déc-07	2,6%
janv-08	2,6%
févr-08	2,2%
mars-08	2,4%
avr-08	2,7%
mai-08	2,6%
juin-08	2,8%
juil-08	2,8%
août-08	2,5%
sept-08	3,7%
oct-08	2,8%
nov-08	2,5%
déc-08	2,6%
janv-09	2,5%
févr-09	1,9%
mars-09	2,0%
avr-09	-
mai-09	-
juin-09	-
juil-09	3,1%
août-09	3,0%
sept-09	3,3%
oct-09	3,2%
nov-09	2,9%
déc-09	3,4%
janv-10	3,2%
févr-10	2,5%
mars-10	2,5%
avr-10	2,4%
mai-10	2,5%
juin-10	3,2%
juil.-10	3,3%
août-10	3,1%
sept.-10	3,4%
oct.-10	3,3%
nov.-10	2,9%
déc.-10	3,3%
janv.-11	3,2%
févr.-11	2,4%
mars-11	3,2%
avr.-11	2,6%
mai-11	2,7%
juin-11	3,3%

Source : CNAF – DSER

Champ : France métropolitaine

Précision : les données relatives au mois de septembre 2008 doivent être considérées comme statistiquement aberrantes. Les données de janvier et mars 2011 doivent être considérées avec prudence en raison de difficultés dans l'appariement ayant causé une augmentation importante du nombre de dossiers non retrouvés.

Schéma 1 : méthode de dénombrement des reprises d'emploi pour les bénéficiaires du RMI et de l'API (de novembre 2007 à mars 2009)

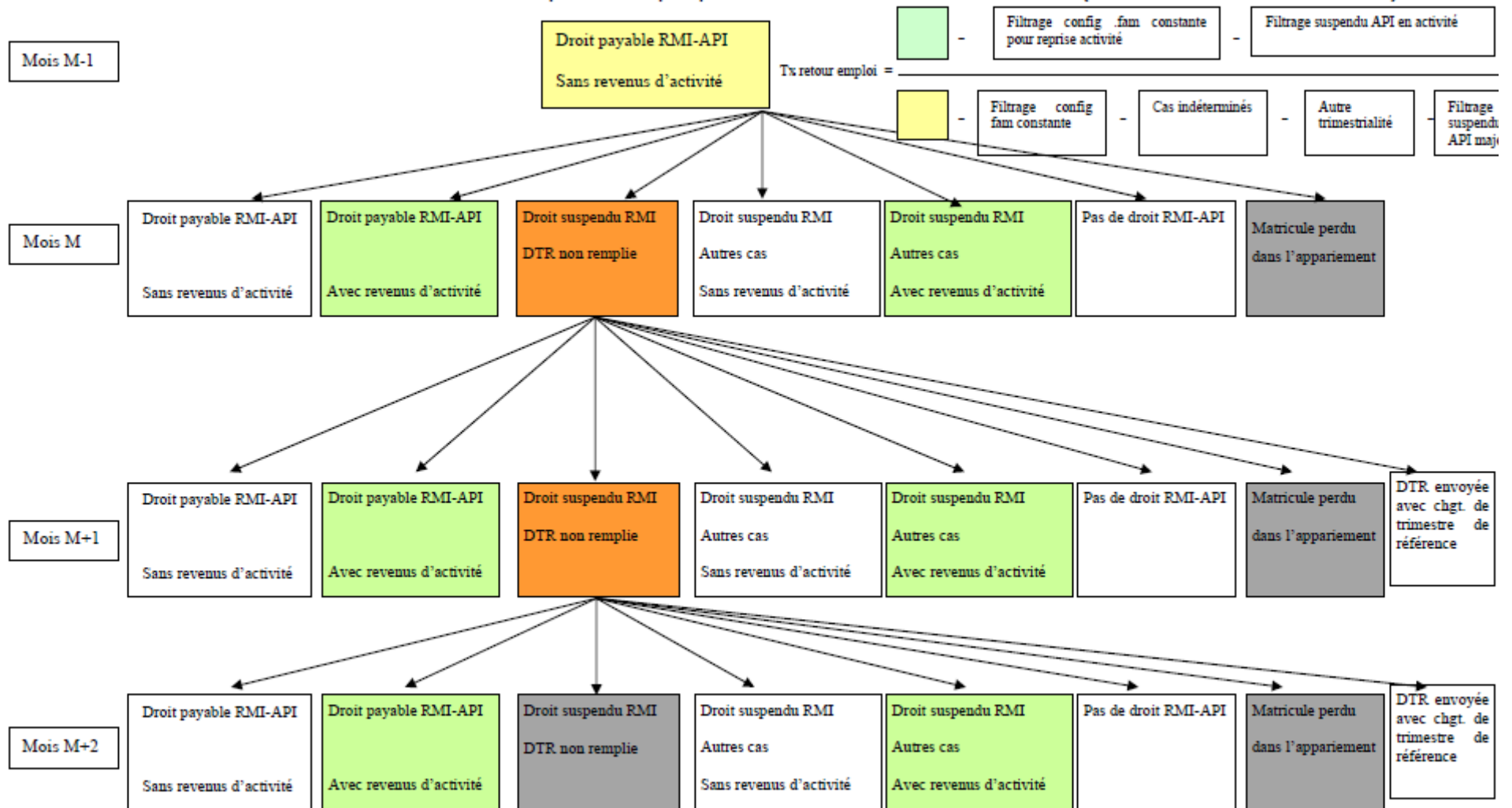


Schéma 2 : méthode de dénombrement des reprises d'emploi pour les bénéficiaires du rSa socle, du RMI et de l'API (à partir de juin 2009)

